

RÈGLEMENT CONCOURS

RUNNIN'CITY/JOOKS x « 10KM DES ETOILES »

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La Société Mile Positioning Solutions (créateurs de Runnin'City/Jooks), société par Actions Simplifiées au capital de 186221,51€ euros, dont le siège se trouve au 390 chemin du mas joint - 69270 Fontaines Saint Martin - France, immatriculée au RCS de Lyon sous le numéro 817706898 (ci-après la « société organisatrice du jeu » et représentée par Olivier Lebleu, en sa qualité de Directeur Général et la société LEMON GRASS EVENTS, S.A.R.L., au capital de 7500 euros, dont le siège se trouve au 4-6 Rue Thiers 75116 paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 488529413 (ci-après la « société organisatrice de la course » et représentée par Paul Péciaux, en sa qualité de Président, organisent du 28/01/2022 au 17/03/2022 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Runnin'City/Jooks x les « 10Km des Étoiles » » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft. Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu, au travers de l'inscription à la course des « 10Km des Étoiles » sont destinées à la société organisatrice de la course « 10Km des Étoiles » (Lemon Grass Events) et non à la société organisatrice du jeu concours, à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure représentant un établissement hôtelier, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant dans le monde entier, à l'exception des personnels des sociétés organisatrices et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu se déroule exclusivement sur internet via l'url

https://www.njuko.net/10kmetoilesparis2022/select_competition aux dates indiquées dans l'article 1.

Cette URL est accessible depuis le site « www.10kmdesetoiles.com », réseaux sociaux (Facebook, Instagram...), les newsletters.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- Lors de son inscription à la course des « 10Km des Étoiles », la personne doit rejoindre un groupe hôtelier ou renseigner le nom d'un groupe hôtelier auquel il souhaite se rattacher
- L'inscription doit être valide et payée pour que la participation au concours soit validée

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Les données personnelles collectées lors de l'inscription à la course sont destinées uniquement à la société organisatrice de la course et non à la société organisatrice du jeu concours.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

L'hôtel gagnant sera celui qui aura le plus de participants (inscriptions validées) après la date de fin du Jeu mentionné dans l'article 1 (dans un délai de 15 jours).

Le(s) responsable(s) de l'équipe gagnante sera(ont) contacté(s) directement par mail, par la Société organisatrice du jeu dans un délai de 15 jours après la date de fin du jeu.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le concours est doté du lot suivant :

Réalisation par Mile Positioning Solutions d'un parcours Runnin'City/Jooks gratuit démarrant du pied de l'hôtel.

Ce parcours sera gratuit pour le gagnant pendant le contrat de 3 ans.

Il pourra être complété par d'autres parcours et/ou au delà de la période initiale de 3 ans si besoin au tarif en vigueur.

Runnin'City/Jooks s'engage à mettre ce parcours à disposition de l'hôtel pour le 1er Mai 2022.

Ce lot correspond à un pack bronze d'une valeur de 1200€ HT par an soit une valeur totale de 3600€HT.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit d'annuler le lot gagné sans contrepartie.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire d'inscription à la course des « 10Km des Étoiles ». Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

Les sociétés organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté si elles étaient amenées à annuler le présent Jeu. Elles se réservent par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les données personnelles du(des) responsable(s) de l'hôtel gagnant seront traitées par la Société Organisatrice du jeu, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse :
organisation@10kmdesetoiles.com

En remplissant le formulaire et en envoyant les documents requis pour assurer votre participation à notre jeu, vous consentez à ce que nous traitions et collections vos données personnelles. Les données personnelles recueillies sont obligatoires. Si vous ne fournissez pas les données requises, vous ne pourrez pas participer au jeu.

Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice de la course aux seules fins de la prise en compte de votre participation au jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vos données pourront aussi être utilisées à des fins de prospection commerciale, sous réserve de votre accord.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme ou seront conservées pour une durée maximum de 3 ans si vous avez accepté l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale. Ce délai pourra être supérieur en cas de risque contentieux afin d'assurer la défense de nos intérêts.

Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à organisation@10kmdesetoiles.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout

accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 10 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. Les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Les sociétés organisatrices feront les meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. Les sociétés organisatrices pourront, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. Les sociétés organisatrices ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité des sociétés organisatrices ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Tout lot envoyé par la société organisatrice du jeu à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à la société organisatrice du jeu. Les sociétés organisatrices ne sauraient être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 12 - DONNEES PERSONNELLES

Les sociétés organisatrices et le prestataire technique qui gère le Jeu, mettent en œuvre des traitements informatiques ayant pour finalité la gestion du Jeu. La société organisatrice de la course est responsable du traitement des données personnelles pouvant être collectées.

Les données personnelles collectées seront utilisées uniquement pour la course et l'organisation du Jeu. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que la course soit finie et que le gagnant ait été

désigné puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale, auquel cas elles seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen.

Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : organisation@10kmdesetoiles.com

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRETATION DU REGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par les sociétés organisatrices.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu des sociétés organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice du jeu, sauf dispositions d'ordre public contraires.